

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/04/2026

VOI.26.00.A01095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01007 en date du 27/03/2026,
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux d'aménagement de la rue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 14/04/2026 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01007 en date du 27/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE LA VIOTTE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DU BALCON et la RUE GARIBALDI. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, un fort empiètement sera instauré selon l'avancement du chantier, RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE GISELE HALIMI et la RUE DU CHASNOT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public